

N° 5565¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI**portant changement du nom de la commune de Remerschen
en celui de Schengen**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(20.6.2006)

Par dépêche du 27 mars 2006, le Conseil d'Etat a été saisi par le Premier Ministre, Ministre d'Etat, du projet de loi sous objet qui a été préparé par le ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire.

Le projet de loi qui vise à changer le nom de la commune de Remerschen en „commune de Schengen“, et qui se limite à un article unique prévoyant ce changement de nom, était accompagné d'un bref exposé des motifs et d'un commentaire de l'article unique.

En vertu de l'article 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, „le changement de nom d'une commune ne peut se faire que par la loi, sur demande du conseil communal“.

Le projet de loi fait suite à une initiative du conseil communal de Remerschen qui, dans une délibération du 18 janvier 2006, s'est prononcé avec une large majorité (avec huit voix contre une) pour le changement de nom visé.

La raison de cette initiative tient à la célébrité que le nom de la localité de Schengen a acquise à la suite de l'Accord de même nom qui est entre-temps devenu synonyme de l'Europe sans frontières intérieures, célébrité que les autorités communales souhaitent voir reflétée dans le nom de leur commune.

Le Conseil d'Etat regrette que le dossier lui soumis ne contienne pas copie de la délibération précitée du conseil communal de Remerschen.

Au regard des arguments avancés par les autorités communales concernées et repris dans l'exposé des motifs du projet gouvernemental sous examen, il peut pourtant marquer son accord avec le projet de loi.

Le libellé de l'article unique ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 20 juin 2006.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

